



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 114549

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que, conformément au code du service national, toute personne de nationalité française doit se faire recenser, dès l'âge de seize ans, auprès de la commune de son domicile, qui établit ainsi une attestation de recensement militaire. Il se révèle pourtant que de nombreux jeunes ne se plient pas au respect de cette formalité pourtant obligatoire et désormais nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. De plus, le fichier de recensement militaire est utilisé dans le cadre des opérations d'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales, ce qui revêt une spéciale importance pour l'exercice du devoir civique. À leur niveau, les maires ne sont pas forcément en mesure de mener efficacement des campagnes d'information pour renforcer l'efficacité de ce recensement, alors que ces jeunes ne sont bien souvent plus scolarisés dans leur commune. Aussi, il souhaite savoir si une campagne d'information et de sensibilisation pourrait être menée chaque année dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114549

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13476